

femme rendue mère est une femme à qui on promis le mariage, les arrêts distinguent entre le cas où le père a promis formellement, des aliments pour l'enfant à naître, de celui où l'on prétend faire naître l'obligation alimentaire d'une reconnaissance de paternité résultant de la correspondance. Néanmoins un texte formel serait préférable. M. Giraud nous présente les éléments principaux d'un système nouveau à élaborer. On ne peut que l'en féliciter.

**Le problème moderne de la pénalité**, par M. GARRAUD, professeur à la faculté de droit de Lyon. — Paris, 1889.

A la séance de rentrée des facultés de Lyon, M. le professeur Garraud a prononcé un remarquable discours dont voici les points principaux :

La pénalité est une réaction sociale contre des actes anti-sociaux. Son but est de mettre le criminel dans l'impossibilité de recommencer en lui enlevant les moyens de nuire. Son effet est une sélection artificielle, par voie de justice, des éléments dangereux pour l'ordre public.

La science moderne a établi une distinction entre les criminels d'occasion et les criminels de profession. Ceux-ci constituent la véritable armée du crime. Ce sont des parasites, des ennemis irréductibles de la société. L'anthropologie a cru découvrir en eux un type de regression atavique, une survivance de l'état de sauvagerie primitive. Mais à ce point de vue, leur signalement anatomique et physiologique n'a pas encore pu être précisé et défini avec une certitude suffisante pour permettre de substituer, en ce qui les concerne, un caractère biologique au caractère juridique de la fonction répressive.

Cependant la statistique nous fournit une indication précieuse en montrant ces individus groupés et formant l'armée des récidivistes. C'est cette classe de délinquants, sans cesse grossissante, qui produit l'accroissement apparent de la criminalité. En réalité, la criminalité n'a pas sensiblement augmenté : ce sont les mêmes individus qui renouvellent et multiplient leurs méfaits. Cette localisation du crime est un symptôme rassurant de notre état social.

« Tandis que la classe des habitués du crime se multiplie et prospère, le délit se retire lentement, mais sûrement, du reste de la population ». Les pays les plus civilisés sont précisément ceux où la récidive est la plus forte. La criminalité s'y « concentre en une tumeur plus superficielle que profonde ». C'est sur ce point douloureux qu'il faut agir par l'exclusion du milieu social des criminels que leurs antécédents démontrent incapables d'y vivre, sans négliger cependant les mesures préventives d'ordre économique, politique et moral qui peuvent apporter une atténuation notable à ce mal social.

**Les causes du succès de la Croix-Rouge,** par GUSTAVE MOGNIER, correspondant de l'Institut de France. — Picard, Editeur, 1888.

L'histoire de la *Croix-Rouge* a été maintes fois écrites ; on sait que cette société, fondée, par M. Gustave Mognier, remonte à la convention de Genève du 22 août 1864. Le rôle historique de cette œuvre est devenue assez important pour que les causes de sa réussite exceptionnelle méritent d'être analysées. Ce fut à la suite de la publication d'un *Souvenir de Solferino*, livre dans lequel M. Henri Dumont faisait *de visu* une peinture saisissante des tortures qui attendent les blessés sur les champs de bataille, que s'ébaucha le grand mouvement d'opinion d'où est issue la Croix-Rouge. Au nombre des causes qui l'ont facilitée, le philanthrope éminent Mognier compte la divulgation des idées de Rousseau, pour les uns, la pensée religieuse pour les autres, la rapidité des communications par voies ferrées, le télégraphe électrique, la simultanéité de l'évènement et de l'information donnant aux nouvelles un « prestige qui leur permet de produire leur maximum d'effet sur les imaginations ». Il faut, à notre avis, ajouter à tout cela les avantages résultant de la neutralisation des ambulances pour les *maisons* qui arborent le pavillon de la *Croix-Rouge* ; c'est le côté égoïste de cette œuvre humanitaire. M. Mognier est trop généreux pour l'apercevoir ; qu'il nous pardonne de l'indiquer ! Ce qu'il ne nous pardonnera pas, c'est de signaler la cause la plus effective du succès de l'entreprise : cette cause c'est le dévouement du Promoteur et Président de l'œuvre, qui a consacré sa vie à protéger et à soulager celle des autres.

## NOTES ET DOCUMENTS

---

**Le serment en justice.** — Le 25 février, à Paris, la Conférence des Avocats, réunie sous la présidence de M<sup>e</sup> Durier, bâtonnier, a discuté la question suivante :

« Le juré qui refuse le serment exigé par l'art. 312 du Code d'instruction criminelle, en alléguant qu'il ne croit pas en Dieu, encourt-il la pénalité portée par les art. 396 et 398 du même code ? »

Après avoir entendu M<sup>es</sup> Duval, Arnould et Lescouvé, pour l'affirmative, M<sup>es</sup> d'Ayurande et René Viviani, pour la négative, et M<sup>e</sup> Henri Merlin, comme ministère public, la Conférence a adopté la négative.

**Congrès international de statistique.** — Parmi les nombreux congrès qui se tiendront à Paris pendant l'Exposition, le Congrès international de statistique, qui se réunira en septembre, mérite une mention spéciale.

Ce congrès a été fondé en 1853 par l'astronome Quételet, Il s'est tenu successivement à Bruxelles (1853), Paris (1855), Vienne (1857), Londres (1860), Berlin (1863), Florence (1867), La Haye (1869), Saint-Petersbourg (1872), Buda Pesth (1877), Londres (1885) et Rome (1887).

La société a pour organe le *Bulletin de l'Institut international de statistique*, publié en quatre livraisons annuelles formant un volume de 600 pages.

Les volumes de 1886, et 1887 contiennent des documents variés et importants. Ils sont imprimés à Rome, sous la direction de M. Bodio, secrétaire général de la société.

**Congrès international d'assistance publique.** — Un congrès international d'assistance publique se tiendra à Paris du 28 juillet au 4 août 1889.

Parmi les questions qui y seront traitées nous remarquons les suivantes : De la tutelle des enfants trouvés, assistés ou moralement abandonnés ; cette tutelle ne doit-elle pas être confiée uniquement à l'État ? *Rapporteur M. Rousselle.* — Des causes de la mendicité et examen des lois sur la matière dans les différents pays ; de la suppression des dépôts de mendicité comme tels. *Rapporteur M. Dupuis.*